

## LES FRAIS DE NOTAIRE

L'acquisition d'un logement est soumise à ce que l'on nomme couramment les frais de notaire. Ces sommes comprennent la rémunération proprement dite du notaire, mais aussi les frais et débours qu'il engage pour votre compte afin de mener à bien le dossier. L'ensemble de ces frais est à la charge de l'acquéreur.

### *Frais réduits*

**Important :** entre autres avantages, l'achat d'un logement neuf s'effectue en « frais de notaire réduits ». Comptez environ de 2 à 3 % du prix de vente (chiffres donnés à titre purement indicatif), contre environ 6 à 7 % tout compris dans l'ancien.